

Affaire 19

Liste de questions

1. Les Parties peuvent-elles donner davantage de précisions sur les risques que présente le soutage pour le milieu marin, si possible en faisant référence à la pratique et à des cas spécifiques ?
2. Quelles voies de recours prévoit le système juridique bissau-guinéen en cas de confiscation d'un navire, de sa cargaison et de son gazole ?
3. Quelle a été la pratique de la Guinée-Bissau en matière d'application de l'article 23 du décret-loi 6-A/2000 aux opérations de soutage destinées aux navires de pêche dans la ZEE en général et, en particulier, aux navires battant pavillon panaméen ? A-t-il été exigé que les navires d'appui logistique (navires de soutage) obtiennent l'autorisation d'effectuer l'opération de soutage et la conservent à bord ? Ou était-il suffisant que les navires de pêche obtiennent cette autorisation à la fois pour les navires de pêche et pour les navires de soutage au téléphone ou par message radio ? Quel est le montant à verser pour l'autorisation et un paiement a-t-il été effectué dans le cas du « Virginia G » ?